

Comptes consolidés

au 31 décembre 2006

Bilan consolidé

En milliers d'euros

Actif	31/12/2006	31/12/2005
Caisse, banques centrales, CCP (Note 7.1)	102 898	89 673
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (Note 7.2)	13 379	12 003
Instruments dérivés de couverture (Notes 4.2, 4.7)	36 514	68 713
Actifs financiers disponibles à la vente (Note 7.4)	1 247 098	959 929
Prêts et créances sur les établissements de crédit (Notes 4.6, 7.5)	145 654	188 464
Prêts et créances sur la clientèle (Notes 4.1, 4.6, 10)	8 623 450	8 066 866
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 48	8 813
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (Notes 7.8, 10)	130 324	118 946
Actifs d'impôts courants	15 508	
Actifs d'impôts différés (Note 7.10)	32 896	39 535
Comptes de régularisation et actifs divers (Note 7.11)	141 892	201 883
Immeubles de placement (Notes 7.12, 10)	240	266
Immobilisations corporelles (Note 7.13)	49 791	53 899
Immobilisations incorporelles (Note 7.13)	1 496	1 185
Écarts d'acquisition		
Total de l'actif	10 541 092	9 810 174



En milliers d'euros

Passif	31/12/2006	31/12/2005
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (Notes 4.2, 4.3)	3 932	3 228
Instruments dérivés de couverture (Notes 4.3, 4.7)	3 241	9 432
Dettes envers les établissements de crédit (Notes 4.6, 7.7, 10)	6 083 438	5 970 900
Dettes envers la clientèle (Notes 4.1, 4.6, 7.7, 10)	2 358 155	2 083 778
Dettes représentées par un titre (Notes 4.6, 7.9, 10)	113 216	32 633
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20 308	68 444
Passifs d'impôts courants		922
Comptes de régularisation et passifs divers (Notes 7.11)	120 911	133 428
Provisions pour risques et charges (Notes 7.14)	53 772	46 534
Dettes subordonnées (Notes 4.6, 7.9, 10)	10 018	
Capitaux propres (Note 7.15)	1 774 101	1 460 875
- Capitaux propres part du Groupe	1 774 101	1 460 875
- Capital et réserves liées	443 285	429 007
- Réserves consolidées	737 584	659 759
- Gains ou pertes latents ou différés	502 443	279 623
- Résultat de l'exercice	90 789	92 486
Total du passif	10 541 092	9 810 174

Compte de résultat

au 31 décembre 2006

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
+ Intérêts et produits assimilés (Note 6.1)	442 905	416 595
- Intérêts et charges assimilées (Note 6.1)	255 271	235 342
+ Commissions (produits) (Note 6.2)	142 819	143 795
- Commissions (charges) (Note 6.2)	16 742	15 983
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (Note 6.3)	1 016	100
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (Note 6.4)	32 746	29 738
+ Produits des autres activités (Note 6.5)	25 703	24 283
- Charges des autres activités (Note 6.5)	1 806	1 262
Produit net bancaire	371 370	361 924
- Charges générales d'exploitation (Notes 6.6.1, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4)	193 050	183 267
- Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles (Note 6.6.2)	14 962	15 255
Résultat brut d'exploitation	163 358	163 402
+/- Coût du risque (Note 6.7)	- 41 637	- 34 519
Résultat d'exploitation	121 721	128 883
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs (Note 6.8)	- 312	- 174
Résultat avant impôt	121 409	128 709
- Impôts sur les bénéfices (Note 6.9)	30 620	36 221
Résultat net	90 789	92 488
Intérêts minoritaires		
Résultat net - part du Groupe	90 789	92 486

Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros

	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du Groupe	Gains/pertes latents ou différés	Résultat net part du Groupe	Total des capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital	Élimination des titres auto-détenus		Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente				
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2005	175 789	254 541	- 56	591 210	235 370	83 164	1 340 018		1 340 018
Augmentation de capital	- 1 324						- 1 324		- 1 324
Variation des titres auto-détenus			- 26				- 26		- 26
Dividendes versés en 2005				- 14 533			- 14 533		- 14 533
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)					44 254		44 254		44 254
Résultat au 31/12/2005						92 486	92 486		92 486
Affectation du résultat 2004				83 164		- 83 164			
Capitaux propres au 31 décembre 2005	174 465	254 541	- 82	659 841	279 624	92 486	1 460 875	0	1 460 875
Affectation du résultat 2005				92 486		- 92 486			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2006	174 465	254 541	- 82	752 327	279 624		1 460 875		1 460 875
Augmentation de capital	14 388						14 388		14 388
Variation des titres auto-détenus			- 28				- 28		- 28
Dividendes versés en 2006				- 14 743			- 14 743		- 14 743
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)					222 820		222 820		222 820
Résultat au 31/12/2006						90 789	90 789		90 789
Capitaux propres au 31 décembre 2006	188 853	254 541	- 110	737 584	502 443	90 789	1 774 101	0	1 774 101

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale Centre Loire en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes à vue auprès des banques centrales et CCP, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

	31/12/2006	31/12/2005
Résultat avant impôts	121 410	128 709
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	14 988	13 635
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		2
Dotations nettes aux provisions	37 486	22 080
Perte nette/gain net des activités d'investissement	312	135
Produits/charges des activités de financement	5	
Autres mouvements	- 42 940	1 032
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	9 851	36 884
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	279 111	401 129
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 298 112	- 445 851
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	107 599	- 20 536
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	1 832	- 24 435
Impôts versés	- 62 178	- 48 725
Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	28 252	- 138 418
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	159 513	27 175
Flux liés aux participations	- 17 470	- 24 096
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 11 477	- 11 197
Total flux nets de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	- 28 947	- 35 293
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	- 355	
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	10 000	
Total flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	9 645	- 15 862
Augmentation/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C)	140 211	- 23 980
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	- 322 920	- 298 940
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	89 673	87 142
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	- 412 593	- 386 082
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	- 182 709	- 322 920
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	102 787	89 673
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	- 285 496	- 412 593
Variation de la trésorerie nette	140 211	- 23 980

Préambule

Cadre réglementaire

L'Union Européenne a adopté le 19 juillet 2002 le règlement (CE n°1606/2002) imposant aux entreprises européennes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS à partir de 2005.

Ce règlement a été complété par le règlement du 29 septembre 2003 (CE n° 1725/2003), portant application des normes comptables internationales, et par le règlement du 19 novembre 2004 (CE n° 2086/2004), permettant l'adoption de la norme IAS 39 dans un format amendé, ainsi que par les règlements du 29 décembre 2004 (CE n° 2236/2004, 2237/2004, 2238/2004), du 4 février 2005 (CE n° 211/2005), du 7 juillet 2005 (CE n° 1073/2005), du 25 octobre 2005 (CE n° 1751/2005), du 15 novembre 2005 (CE n° 1864/2005), du 8 novembre 2005 (CE n° 1910/2005), du 21 décembre 2005 (CE n° 2106/2005), du 11 janvier 2006 (CE n° 108/2006) et du 8 mai 2006 (CE n° 708/2006).

L'ordonnance du Ministère des Finances du 20 décembre 2004 (n° 2004/1382) permet aux entreprises d'opter pour le référentiel IAS pour établir leurs comptes consolidés à partir de 2005, même lorsqu'elles ne sont pas cotées. Cette option a été retenue pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole.

Normes applicables et comparabilité

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union Européenne et applicables au 31 décembre 2006.

Celles-ci sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2005 et complétées par les dispositions des normes et interprétations dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2006. Celles-ci portent sur :

- la révision de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel et concernant les écarts actuariels ainsi que les régimes du Groupe,
- l'interprétation IFRIC 4 qui porte sur les conditions permettant de déterminer si un accord contient une location.

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur la période.

Par ailleurs, il est rappelé que le Groupe n'applique pas les normes, interprétations et amendements dont l'application n'est qu'optionnelle sur l'exercice.

Ceci concerne en particulier :

- la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers,
- l'amendement de la norme IAS 1 relatif aux informations complémentaires à fournir sur le capital,
- l'interprétation IFRIC 7 relative aux modalités pratiques de retraitement des états financiers selon la norme IAS 29,
- l'interprétation IFRIC 9 relative à la réévaluation des dérivés incorporés.

L'application de ces dispositions n'aurait pas d'impact significatif sur la période.

Format de présentation des états financiers

La Caisse régionale Centre Loire utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n° 2004-R.03 du 27 octobre 2004.

Les termes "provisions pour dépréciations, provisions pour risques et charges et mouvements des provisions sur risques de contrepartie" utilisés dans les présents états financiers correspondent respectivement aux termes "dépréciations, provisions, mouvements de dépréciation liés à un risque de contrepartie".

Cadre général

Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire 91 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et, le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

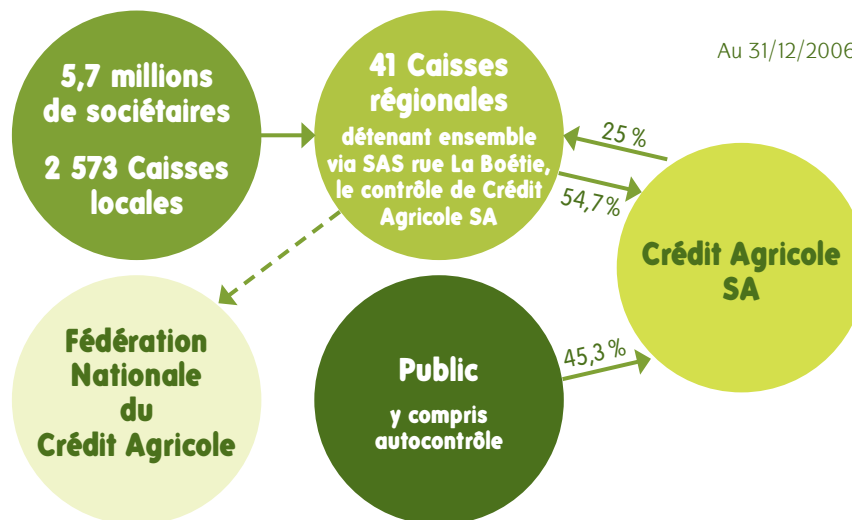
De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2006, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire fait partie, avec 40 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole SA. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 54,73 % du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,26 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole SA détient 15 144 404 actions propres, soit 1,01 % du capital.

Pour sa part, Crédit Agricole SA détient 25 % des Certificats Coopératifs d'Associés et/ou des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse régionale.



Relations internes au Crédit Agricole

> Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale Centre Loire au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur établissements de crédit".

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne logement, comptes sur livrets, PEP, etc.) sont collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole SA. Elles sont transférées à Crédit Agricole SA et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes successives ont été mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne

qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Les marges financières issues de la collecte, partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA, sont déterminées par l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole SA et la Caisse régionale peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- **les avances pour prêts bonifiés** qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'État : celui-ci verse à Crédit Agricole SA une bonification pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts ;

- **les avances pour autres prêts** qui refinancent, à hauteur de 50 %, les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole SA sont accordées aux Caisses régionales sur justification de leurs engagements et ne peuvent être affectées qu'à la réalisation des prêts pour lesquels un accord préalable a été obtenu. Elles sont reversées au fur et à mesure du remboursement des prêts accordés.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole SA.

• **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine monétaire des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA, où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les "Opérations internes au Crédit Agricole".

• **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole SA**

Les excédents peuvent être investis chez Crédit Agricole SA sous la forme de placements de 3 à 7 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• **Opérations en devises**

Crédit Agricole SA étant leur intermédiaire auprès de la Banque de France, les Caisses régionales s'adressent à elle pour leurs opérations de change.

• **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, d'épargne entreprise, d'épargne populaire, Codevi, comptes et plans d'épargne logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

• **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA**

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

• **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe

central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole SA, les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

> **Autres relations internes**

Informations relatives aux parties liées

Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité de Direction.

Étant précisé que les avantages au personnel et autres rémunérations concernant les principaux dirigeants sont présentés en cumul dans la note 8.6..

Les faits caractéristiques

Dans le cadre du développement à l'international du Groupe Crédit Agricole, les Caisses régionales ont accordé en décembre 2006 à la SAS Rue La Boétie une avance en compte courant rémunérée. L'avance consentie par les Caisses régionales sera capitalisée lors de l'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie pour un montant égal à la somme de la part souscrite par cette dernière dans l'augmentation de capital future de Crédit Agricole SA et au compte courant déjà détenu aujourd'hui. Le solde sera remboursé par la SAS Rue La Boétie.

Par ailleurs, compte tenu de la volonté des Caisses régionales de participer directement au plan de développement du Groupe, la SAS Sacam International a été créée afin de porter les investissements communs des Caisses régionales à l'international. Le niveau de participation des Caisses régionales dans les filiales étrangères via la SAS Sacam International sera situé entre 5 et 10 %.

La Caisse régionale Centre Loire a pris part à ces opérations selon le schéma suivant :

- versement en décembre 2006 d'une avance en compte courant de 64,1 millions d'euros à la SAS Rue La Boétie,

- souscription en décembre 2006 à 1 874 346 actions (3,12 % du capital) de la SAS Sacam International, soit un montant total de 28,1 millions d'euros, dont 7 millions d'euros ont été libérés immédiatement.

Sur le premier semestre 2006, les Caisses locales de Saulzais-le-Potier et de Charsonville-Épieds ont fusionné avec les Caisses locales de Saint-Amand-Montrond et de Patay. Ainsi, le nombre de Caisses locales entrant dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Centre Loire s'établit à 91 Caisses locales.

Notes annexes aux états financiers

Note 1 Principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe

Note 1.1. Principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe

> Le traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38, 40)

La Caisse régionale Centre Loire applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régio-

nale Centre Loire suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans linéaire
Second œuvre	8 à 12 ans linéaire
Installations techniques	5 à 8 ans linéaire
Agencements	8 ans linéaire
Matériel informatique	4 à 5 ans dégressif ou linéaire
Matériel spécialisé	4 à 5 ans dégressif ou linéaire
Mobilier	8 à 12 ans linéaire

Les éléments dont dispose la Caisse régionale Centre Loire sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

> Les avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice,
- les avantages à long terme, médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice,
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

> Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Le montant des engagements de la Caisse régionale Centre Loire vis-à-vis des membres de son personnel ainsi que de ses mandataires sociaux, en ce qui concerne les indemnités et allocations en raison du

départ à la retraite ou avantages similaires et la retraite chapeau sont pris en charge par Predica dans un contrat d'assurance. Par ailleurs, un contrat souscrit auprès d'Axa (prestations définies au sens de l'article 39 du CGI) permet de couvrir les engagements de retraite de certains salariés de la Caisse régionale issus de la fusion entre les Caisses régionales du Loiret, du Cher et de la Nièvre survenue en 1995.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale Centre Loire n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. De fait, la Caisse régionale Crédit Agricole a choisi de ne pas appliquer l'option ouverte par la norme IAS 19 § 93 qui consiste à comptabiliser les écarts actuariels en dehors du résultat et à les présenter dans un état des variations des capitaux propres spécifique. Par conséquent, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

> Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services

rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse régionale Centre Loire étant celui de la MSA et d'Agrica, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagements "Retraite" mais enregistre en "Frais de personnel" le montant des cotisations correspondantes.

> Les instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers annuels 2006 selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n° 1751/2005 du 25 octobre 2005 et n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur. Il est toutefois précisé que la Caisse régionale Centre Loire n'a pas utilisé l'option de juste valeur sur ses passifs financiers au 31 décembre 2006.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation reconnues utilisant des données de marché "observables".

> Les titres Classification des titres à l'actif

Ceux-ci sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option,
- actifs financiers disponibles à la vente,
- placements détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat/affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction, affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale Centre Loire.

Les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs ou passifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (qui sont passés directement en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de provisions pour dépréciation.

Placements détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Placements détenus jusqu'à l'échéance" (éligibles aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale Centre Loire a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale Centre Loire a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,
- ceux que la Caisse régionale Centre Loire a désignés comme des actifs disponibles à la vente,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances.

Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans).

Néanmoins, des exceptions à cette règle de déclassement peuvent exister lorsque :

- la vente est proche de l'échéance (moins de 3 mois) ;
- la cession intervient après que l'entreprise ait déjà encaissé la quasi-totalité du principal de l'actif (environ 90 % du principal de l'actif) ;
- la vente est justifiée par un événement externe, isolé ou imprévisible ;
- si l'entité n'escompte pas récupérer substantiellement son investissement en raison d'une détérioration de la situation de l'émetteur (auquel cas l'actif est classé dans la catégorie des actifs disponibles à la vente).

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas autorisée.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus. Ces titres sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire est reprise.

Titres du portefeuille "Prêts et créances"

La catégorie "Prêts et créances" enregistre les actifs financiers non cotés à revenus fixes ou déterminables.

Les titres sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles provisions pour dépréciation.

En cas de signes objectifs de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie "Disponibles à la vente" est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut.

Selon les dispositions de la norme IAS 39, les principes de comptabilisation des titres classés en "Disponibles à la vente" sont les suivants :

- les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus,
- les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat,
- les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. En cas de cession, ces variations sont extournées et constatées en résultat. L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote/décote des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif,
- en cas de signe objectif de dépréciation, significative ou durable, pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins-value latente initialement comptabilisée en capitaux propres est extournée et la dépréciation durable comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas d'amélioration ultérieure, cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de dette mais pas pour les instruments de capitaux propres. En revanche, pour ces derniers, la variation de juste valeur positive en cas de reprise est comptabilisée dans un compte de capitaux propres.

reconnues en se référant notamment à des transactions récentes.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, la Caisse régionale Centre Loire retient des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou toute autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

Si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie "Titres disponibles à la vente".

Dépréciation

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en transaction.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dette.

Sauf exception, la Caisse régionale Centre Loire considère qu'une baisse significative ou durable est présumée lorsque l'instrument de capitaux propres a perdu 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

Ce critère de baisse significative ou durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une dépréciation. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

Date d'enregistrement

Crédit Agricole SA enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans la catégorie "Titres détenus jusqu'à l'échéance". Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Titres au passif (IAS 32)

Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- > de remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- > d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses régionales et les Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2 et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

Rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement

Les Certificats d'Investissements rachetés par la Caisse régionale Centre Loire ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisés en déduction des capitaux propres. Ils ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

> L'activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les intérêts courus sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole SA aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole SA un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole SA n'a pas constitué de provision sur les avances aux Caisses régionales.

En complément aux éléments d'information requis par les normes IAS, le Groupe Crédit Agricole a maintenu les informations antérieurement requises par le règlement CRC 2002-03, applicable aux comptes individuels.

Ainsi, le Groupe Crédit Agricole distingue, parmi ses créances dépréciées au sens

Taux d'impôt différé utilisé pour les actifs financiers disponibles à la vente au 31/12/2006

Au 31/12/2006	Taux ID
Obligations et autres titres à revenu fixe	34,43 %
Actions et autres titres à revenu variable	34,43 %
Titres de participations non consolidés	
- titres de participation ⁽¹⁾⁽²⁾	0 %
- autres titres détenus à long terme	15,50 %

⁽¹⁾ Titres de participation pour lesquels aucune cession n'est prévue en 2007.

⁽²⁾ Sous réserves d'une quote-part de 5 % de la plus-value soumise au taux nominal de 34,43 %.

Évaluation des titres

La juste valeur est la méthode d'évaluation retenue pour l'ensemble des instruments financiers classés dans les catégories "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" ou "Disponibles à la vente".

Les prix cotés sur un marché actif constituent la méthode d'évaluation de base. A défaut, la Caisse régionale Centre Loire utilise des techniques de valorisation

des normes internationales, les créances douteuses compromises, les créances douteuses non compromises et les créances restructurées pour cause de défaillance du client.

Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en "Prêts et créances" sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les dépréciations sont constituées à hauteur de la perte encourue, égale à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimée, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Les dépréciations sont enregistrées sous forme de provisions ou de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances douteuses assorties de provisions et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Parmi les créances dépréciées sur base individuelle, la Caisse régionale Centre Loire distingue les créances douteuses, elles-mêmes réparties en créances douteuses compromises et non compromises.

Concernant le provisionnement sur base collective, la Caisse régionale Centre Loire s'appuie sur les outils de mesure du risque Bâle II, utilisés dans le cadre de l'établissement des ratios prudentiels pour identifier les créances dégradées et évaluer le risque de perte encouru.

En complément aux éléments d'information requis par les normes IAS, la Caisse régionale Centre Loire a maintenu les informations antérieurement requises par le règlement CRC 2002-03, applicable aux comptes individuels.

Ainsi, la Caisse régionale Centre Loire distingue, parmi ses créances dépréciées au sens des normes internationales, les créances douteuses compromises, les

créances douteuses non compromises et les créances restructurées pour cause de défaillance du client.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ; il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur,
- compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits,
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale Centre Loire distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Créances restructurées non douteuses

Ce sont les créances dont l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances non douteuses. La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à enregistrement d'une décote.

Provisionnement du risque de crédit sur base individuelle

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale Centre Loire par voie de provision. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

La Caisse régionale Centre Loire constitue les provisions correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes provisionnelles au titre des encours douteux et douteux compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Traitement des décotes et dépréciations

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt (défini à la date de l'engagement de financement).

Pour les créances restructurées en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêts.

Provisionnement du risque de crédit sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle de la Caisse régionale Centre Loire démontrent l'existence de risques avérés de non-recouvrement partiel sur les encours non classés en douteux. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale Centre Loire a constaté à l'actif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques crédits sur bases collectives. Ces dernières sont calculées à partir de modèle Bâle II.

Dans le cadre du projet Bâle II, la Direction des risques de la Caisse régionale Centre Loire détermine, à partir d'outils et de bases statistiques un montant de pertes attendues à horizon d'un an.

Le montant de la provision est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendues, l'effet d'actualisation, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

> Les intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, la Caisse régionale Centre Loire accorde des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, celle-ci perçoit de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

> Les passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît deux catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables. Il est toutefois précisé que la Caisse régionale Centre Loire n'utilise pas l'option de juste valeur sur ses passifs financiers ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

> Les produits de la collecte

Compte tenu des caractéristiques des produits de collecte dans le Groupe Crédit Agricole SA, ils sont comptabilisés dans la catégorie des "Autres passifs".

L'évaluation initiale est donc faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée au § 7.14.

> Les instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur, qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un instrument financier.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers.

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait dans le cadre d'une couverture de juste valeur par la réévaluation du dérivé inscrite en résultat, symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture.

Dans le cadre d'une intention de gestion de macro-couverture (c'est-à-dire la couverture d'un groupe d'actifs ou de passifs présentant la même exposition aux risques désignée comme étant couverte), la Caisse régionale Centre Loire documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité des relations de macro-couverture se fait par le biais d'échéanciers. Par ailleurs, la mesure de l'efficacité des relations de couverture doit se faire au travers de tests prospectifs et rétrospectifs.

Suivant qu'une relation de macro-couverture de flux de trésorerie ou de juste valeur a été documentée, l'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture. Toutefois, la Caisse régionale Centre Loire privilégie, pour les relations de macro-couverture, une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne. Cette macro-couverture vient couvrir les dépôts et crédits. En conséquence, les éléments d'actifs et de passifs à taux fixe couverts sont réévalués au bilan à leur juste valeur pour le risque de taux couvert.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

> Les garanties financières et engagements de financement

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes de l'instrument d'emprunt initiaux ou modifiés.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis

ultérieurement au montant le plus élevé de :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels" ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 "Produits des activités ordinaires".

> Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration, sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires finaux et
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

> Les impôts différés (IAS 12)

Cette norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants.

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :
 - a) n'est pas un regroupement d'entreprises,
 - b) n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel

ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :

- n'est pas un regroupement d'entreprises et,
- au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur OPCVM, dans la mesure où elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés.

Les plus-values sur les titres de participation, telles que définies par le Code Général des Impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007. Aussi, les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice ne génèrent-elles pas non plus de différences temporelles devant donner lieu à constatation d'impôts différés.

L'impôt différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
 - soit par un regroupement d'entreprises.
- Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :
- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et,
 - les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

> Les provisions pour risques et charges (IAS 37,19)

La Caisse régionale Centre Loire a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Au titre de ces obligations, la Caisse régionale Centre Loire a constitué des provisions pour risques et charges qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les engagements sociaux,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement souscrits par les clients de la Caisse régionale et collectés pour le compte de Crédit Agricole SA dans le cadre des mécanismes financiers internes. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée selon une méthodologie développée au niveau du Groupe, par génération de plans épargne logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec l'avis CNC n° 2006-12 du 31 mars 2006 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne logement.

> Les contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part, les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit.

Dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés. L'impact

n'est pas significatif pour la Caisse régionale Centre Loire.

Note 1.2. Les principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28, 31)

> Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale Centre Loire et des 91 Caisses locales qui lui sont affiliées (cf. annexe du rapport du Président page 20 à 21).

En application de ces principes généraux, tels que définis par les normes IAS 27, IAS 28 (participations dans les entreprises associées) et IAS 31 (participations dans les co-entreprises), le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé.

En particulier, le caractère significatif d'une société est présumé lorsqu'elle satisfait aux conditions suivantes :

- le total du bilan est supérieur à 10 millions d'euros ou excède 1 % du total du bilan de la Caisse régionale ou
 - la Caisse régionale Centre Loire détient, directement ou indirectement, au moins 20 % de ses droits de vote existants et potentiels.
- Aucune des filiales de la Caisse régionale Centre Loire ne répond à ces critères et sont donc exclues du périmètre.

> La consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole SA, dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et Financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole SA, les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole, représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société mère : valeurs, objectifs et idéaux communs, centralisation financière et prises de décisions de politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Centre Loire et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

> Les notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse régionale Centre Loire détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote d'une entité, sauf si, dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse régionale Centre Loire détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale Centre Loire est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

La consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad hoc, et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12. En application de ce texte, les OPCVM dédiés sont consolidés.

Toutefois, la Caisse régionale Centre Loire a conservé dans ses livres, pour des raisons opérationnelles, un fonds de fonds, Centre Loire Diversifié, dont la valorisation au 31 décembre 2006 est de 65 millions d'euros. La Caisse régionale Centre Loire effectue à chaque arrêté un aller-retour sur ce fonds. Ainsi, ce titre est valorisé à sa juste valeur au bilan et le résultat dégagé sur la période s'élève à 4,061 millions d'euros.

> Les méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27,

28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercé par la Caisse régionale Centre Loire sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Centre Loire,
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Centre Loire,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

> Retraitements et éliminations

Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe Centre Loire est éliminé ; particulièrement les comptes bloqués des Caisses locales qui s'élèvent à 149 288 milliers d'euros, les comptes courants ordinaires à 5 650 milliers d'euros, ainsi que les intérêts aux parts sociales versés par la Caisse régionale aux Caisses locales qui lui sont affiliées pour un montant de 1 362 milliers d'euros.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées. Toutefois, les moins-values obtenues sur la base d'un prix de référence externe sont maintenues.

Note 2 Jugements et estimations utilisés dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers au 31 décembre 2006 exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les résultats réels peuvent être influencés par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

• Instruments financiers évalués à leur juste valeur

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt. Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera retenue.

Il arrive cependant que des marges constatées à l'origine sur certains produits structurés et instruments financiers complexes soient établies à partir de modèles internes utilisant des données de marché non "observables". Dans ce cas particulier, les marges sont constatées au bilan et reprises en résultat par étalement puis, lorsque les données deviennent observables et que les modèles se standardisent, la marge résiduelle est constatée en résultat.

• Régimes de retraites et autres avantages sociaux futurs

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

• Les dépréciations durables

Les titres de capitaux propres en portefeuilles (autres que ceux de transaction) font l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable ou significative de la valeur du titre. En général, une baisse significative et durable est présumée lorsque l'instrument a perdu 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Cependant, la direction peut être amenée à prendre en considération d'autres facteurs (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme,...) qui peuvent soit évoluer, soit se révéler inexacts lors des exercices ultérieurs.

• Provisions pour créances dépréciées

La valeur du poste "Prêts et créances" est ajustée par une provision relative aux créances dépréciées lorsque le risque de non-recouvrement de ces créances est avéré.

L'évaluation de cette provision sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la provision.

La Caisse régionale Centre Loire a également constaté à l'actif de son bilan des provisions sur base collective destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement. Ces dernières visent à couvrir des risques sur les encours de créances saines présentant les évolutions les plus dégradées. Concernant ce provisionnement sur base collective, la Caisse régionale Centre Loire s'appuie sur les nouveaux outils de mesure du risque Bâle II, utilisés dans le cadre de l'établissement des ratios prudentiels. L'évaluation de cette provision fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

• Provisions pour risques et charges

L'évaluation d'autres provisions pour risques et charges peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés,

l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,

- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession au 31 décembre 2006,
- les provisions épargne logement qui utilisent des hypothèses d'évolution des comportements des clients, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité des évolutions futures de ces comportements.

• Constatation d'actif d'impôt différé

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles à condition que soit jugée probable la disponibilité future d'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

Note 3 Périmètre de consolidation

Note 3.1. Les participations non consolidées

En milliers d'euros	31/12/2006		31/12/2005	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
Participations dans des établissements de crédit	777 560		551 630	
SAS Rue La Boétie	777 560	2,87 %	551 630	2,87 %
Participation dans les entreprises liées	8 268		8 218	
Immo Centre Conseil	179	100,00 %	164	100,00 %
CACL Immobilier	500	100,00 %	500	100,00 %
SAS Centre Loire Expansion	3 015	100,00 %	3 000	100,00 %
Inforcentre	1 075	99,80 %	1 054	99,80 %
CACL Investissement	3 001	100,00 %	3 000	100,00 %
CACL Promotion	498	100,00 %	500	100,00 %
Autres titres de participation	75 310		38 039	
SAS Sacam Développement	25 010	3,16 %	24 191	3,16 %
SAS Sacam International	28 115	3,12 %		
Autres titres de participations	22 185		13 848	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés	861 138		597 887	

Note 4 La gestion financière, l'exposition aux risques et la politique de couverture

La Caisse régionale Centre Loire met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risque de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêts global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé Centre Loire font l'objet d'un suivi particulier.

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne sur l'ensemble du périmètre Centre Loire, un "Responsable du Contrôle interne", directement rattaché au Directeur général de Centre Loire et rapportant notamment à son Conseil d'administration, a été nommé conformément au règlement CRBF 97-02 modifié et aux principes adoptés au sein du Groupe. Le "Responsable du Contrôle interne" actuellement en fonction a été nommé le 10 juillet 2001. Dans le cadre des évolutions réglementaires récentes (arrêté du 31 mars 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006), trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés.

Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, Centre Loire a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour chacun des facteurs de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme de Politique Risque, de règles de division des risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de Centre Loire, ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant,
- des limites opérationnelles cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions

sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risques le justifiant.

La Caisse régionale Centre Loire mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risque.

Centre Loire assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et leur régularisation, par une revue trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les "affaires sensibles", et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le comité "Risques et Provisions".

Note 4.1. Risque de crédit

Le risque de crédit désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse régionale de Centre Loire assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois, au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole SA garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

Ainsi, dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées, une Caisse régionale présente ses dossiers à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole SA.

Après examen, au sein d'un comité ad hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse régionale (en général à 50 %).

La Caisse régionale détermine pour une période de 6 ans le seuil d'éligibilité de ses engagements à la couverture de Foncaris. En cas de défaut effectif, la Caisse régionale est indemnisée à hauteur de 50 % de sa perte résiduelle après mise en jeu

des sûretés et épuisements de tous les recours.

Au 31 décembre 2006, la garantie Foncaris s'élève à 75 851 milliers d'euros.

Les tableaux ci-après présentent l'exposition des prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle ainsi que les dettes clientèle selon diverses concentrations de risques.

Concentrations par agent économique

Prêts et créances sur la clientèle par agent économique

En milliers d'euros	31/12/2006					Total
	Encours bruts	Dont encours douteux	Provisions/encours douteux	Dont encours douteux compromis	Provisions/encours douteux compromis	
État, administrations et collectivités publiques	736 498	415	82			736 416
Institutions financières	143 685	427	396	310	263	143 026
Particuliers et professionnels	5 253 291	68 329	38 902	79 692	66 334	5 148 055
Entreprises (y compris les assurances)	2 665 898	46 271	28 446	47 525	41 128	2 596 324
Autres agents économiques	33 070	667	110	550	374	32 586
Total	8 832 442	116 109	67 936	128 077	108 099	8 656 407
Créances rattachées nettes						43 502
Provisions collectives						76 459
Valeurs nettes au bilan						8 623 450

En milliers d'euros	31/12/2005					Total
	Encours bruts	Dont encours douteux	Provisions/encours douteux	Dont encours douteux compromis	Provisions/encours douteux compromis	
État, administrations et collectivités publiques	690 914			32	32	690 882
Institutions financières	46 624	1	1	153	111	46 512
Particuliers et professionnels	5 916 507	82 972	46 819	83 853	76 965	5 792 723
Entreprises (y compris les assurances)	1 577 416	20 888	16 520	30 016	18 596	1 542 300
Autres agents économiques	30 813	178	57	490	317	30 439
Total	8 262 274	104 039	63 397	114 544	96 021	8 102 856
Créances rattachées nettes						39 491
Provisions collectives						75 481
Valeurs nettes au bilan						8 066 866

Dettes envers la clientèle par agent économique

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
État, administrations et collectivités publiques	23 506	40 515
Institutions financières	1 945	1 546
Particuliers et professionnels	1 720 443	1 546 837
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	610 292	494 081
Total	2 356 186	2 082 979
Dettes rattachées	1 969	799
Valeur au bilan	2 358 155	2 083 778

Opérations sur instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

	Établissements financiers de l'OCDE	Groupe Crédit Agricole	Autres contreparties
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	63 074	1 455 410	207 190
Opérations sur instruments de taux de change		33 633	
Opérations sur autres instruments		202 532	

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par les risques de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Note 4.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés, notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Le Conseil de Direction de la Caisse régionale de Centre Loire définit chaque année

un cadre de rendement et un niveau de risque souhaités pour l'activité de marché. Pour satisfaire ces exigences, la Caisse régionale Centre Loire a mis en place un stop loss général et une volatilité maximum de l'allocation.

Le suivi des risques s'effectue au regard de plusieurs indicateurs qui sont :

- la valeur mark to market du portefeuille,
- la volatilité du portefeuille, avec et sans effet de diversification (modèle de Value at Risk interne),
- le suivi de l'enveloppe de risque potentiellement utilisée.

Note 4.3. Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt.

Pour le risque global de taux, la Caisse régionale Centre Loire est dotée d'un

dispositif de mesure groupe et de limites internes. La Caisse régionale Centre Loire opère un suivi régulier. L'approche consiste à rechercher le niveau d'équilibre, à travers le couple durée-nature de taux, des ressources et des emplois.

Le Comité de gestion actif passif s'assure trimestriellement de la mise en œuvre de la politique définie et rend compte du niveau d'exposition au Conseil d'administration.

L'ensemble des emprunts obligataires et des dettes subordonnées est réalisé en euros.

Opérations sur instruments financiers à terme : analyse par durée résiduelle

Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif :

En milliers d'euros	31/12/2006				31/12/2005	
	Opérations sur marchés organisés	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
		≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt		1 392	33 243	1 864	36 499	68 713
- Swaps de taux d'intérêts		1 392	33 203	1 116	35 711	68 570
- Caps-floors-collars			40	748	788	143
Instruments de devises	15				15	
- Options de change	15				15	
Valeurs nettes au bilan	15	1 392	33 243	1 864	36 514	68 713

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif :

En milliers d'euros	31/12/2006			31/12/2005	
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	526	2 144	10 647	13 317	12 003
- Swaps de taux d'intérêts	526	2 144	10 647	13 317	12 003
Autres instruments	24			24	
- Dérivés de crédits	24			24	
Valeurs nettes au bilan	550	2 144	10 647	13 341	12 003

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif :

En milliers d'euros	31/12/2006			31/12/2005	
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	12	1 566	1 662	3 241	9 432
- Swaps de taux d'intérêts	12	1 566	1 662	3 241	9 432
Valeurs nettes au bilan	12	1 566	1 662	3 241	9 432

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif :

En milliers d'euros	31/12/2006			31/12/2005	
	Opérations sur marchés organisés	Opérations de gré à gré		Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
		≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	1 912	2 005	3 917	3 228
- Swaps de taux d'intérêts		1 912	2 005	3 917	3 228
Instruments de devises et or	15			15	
- Options de change	15			15	
Valeurs nettes au bilan	15	1 912	2 005	3 932	3 228

Note 4.4. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse régionale Centre Loire n'est pas exposée de façon significative à ce risque.

Note 4.5. Risque de prix

Le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions.

Sont notamment soumis à ce risque : les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

La Caisse régionale Centre Loire n'est pas exposée de façon significative à ce risque.

Note 4.6. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

La Caisse régionale Centre Loire en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité,
- l'instruction de la commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité,

- l'instruction de la commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Pour suivre ce risque, la Caisse régionale Centre Loire calcule et analyse, chaque mois, son ratio de liquidité (emplois court terme < 1 mois/ressources court terme < 1 mois).

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2006				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (dont opérations internes au Crédit Agricole)	86 198	17 765	3 553	37 878	145 394
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont crédit-bail)	1 181 585	1 137 870	2 978 196	3 534 792	8 832 443
Total	1 267 783	1 155 635	2 981 749	3 572 670	8 977 837
Créances rattachées					78 714
Provisions					287 446
Valeurs nettes au bilan					8 769 104

En milliers d'euros	31/12/2005				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (dont opérations internes au Crédit Agricole)	67 792	16 659	3 332	100 478	188 261
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont crédit-bail)	1 432 767	855 439	2 813 101	3 160 963	8 262 272
Total	1 500 559	872 098	2 816 433	3 261 441	8 450 533
Créances rattachées					71 852
Provisions					267 055
Valeurs nettes au bilan					8 255 330

Dettes des établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2006				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au Crédit Agricole)	1 033 382	1 172 027	2 061 551	1 803 511	6 070 471
Dettes envers la clientèle	2 174 400	26 812	145 798	9 175	2 356 185
Total	3 207 782	1 198 839	2 207 349	1 812 686	8 426 656
Dettes rattachées					14 936
Valeur au bilan					8 441 593

En milliers d'euros	31/12/2005				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au Crédit Agricole)	1 151 782	1 237 855	1 885 116	1 686 584	5 961 337
Dettes envers la clientèle	2 002 173	6 760	67 620	6 426	2 082 979
Total	3 153 955	1 244 615	1 952 736	1 693 010	8 044 316
Dettes rattachées					10 362
Valeur au bilan					8 054 678

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2006				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes représentées par un titre					
Titres de créances négociables	73 499	30 531	8 652		112 682
- Émis en France	73 499	30 531	8 652		112 682
Total	73 499	30 531	8 652		112 682
Dettes rattachées					534
Valeur au bilan					113 216
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée	13			10 000	10 013
Total	13			10 000	10 013
Dettes rattachées					5
Valeur au bilan					10 018

En milliers d'euros	31/12/2005				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	6				6
Titres de créances négociables	26 413	6 111			32 524
- Émis en France	26 413	6 111			32 524
Total	26 419	6 111			32 530
Dettes rattachées					103
Valeur au bilan					32 633

Note 4.7. Couverture des risques de juste valeur sur taux d'intérêts

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devises.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Tous les instruments de couverture de la Caisse régionale Centre Loire (swap et cap) entrent dans l'objectif de couverture de juste valeur.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment pour la Caisse régionale Centre Loire la couverture des prêts et des dépôts.

La macro-couverture de juste valeur est réalisée au travers d'achats de swaps. Les opérations ponctuelles de micro-couverture sont réalisées au travers d'achats de swaps et de caps, pour couvrir précisément certains crédits.

Instrumentes dérivés de couverture

En milliers d'euros	31/12/2006		31/12/2005	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instrumentes dérivés de couverture				
Micro-couverture	1 077	545	143	493
- dont couverture de juste valeur	1 077	545	143	493
- dont couverture de flux de trésorerie				
Couverture de taux de change	15			
Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de juste valeur)	35 422	2 696	68 570	8 939
Total instruments dérivés de couverture	36 514	3 241	68 713	9 432

Note 5 Autres risques

Note 5.1. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

En 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels "Europa" a permis de réaliser une cartographie, pour la Caisse régionale Centre Loire, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels avérés et potentiels.

En 2005, la Caisse régionale Centre Loire a poursuivi la mise en œuvre du dispositif avec le déploiement de l'outil "Olimpia" qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1^{er} janvier.

Cette démarche quantitative et uniquement rétrospective permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

Note 5.2. Risques juridiques

Au 31 décembre 2006, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de la Caisse régionale Centre Loire autres que ceux dûment provisionnés.

Note 5.3. Assurance et couverture des risques

La Caisse régionale Centre Loire est couverte pour les risques habituels liés à son activité. Pour la couverture des engagements de retraite, la Caisse régionale de Centre Loire s'assure auprès de Predica et d'Axa (voir Principes et méthodes comptables).

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

Note 6.1. Produits et charges d'intérêts

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 697	1 408
Sur opérations internes au Crédit Agricole	13 970	11 300
Sur opérations avec la clientèle	373 731	337 202
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 070	215
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 300	5 806
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	50 740	51 565
Autres intérêts et produits assimilés	-4 603	9 099
Produits d'intérêts	442 905	416 595
Sur opérations internes au Crédit Agricole	207 557	200 776
Sur opérations avec la clientèle	9 308	3 111
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		461
Sur dettes représentées par un titre	2 376	612
Sur dettes subordonnées	5	
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	36 025	30 382
Charges d'intérêts	255 271	235 342

Note 6.2. Commissions nettes

48

En milliers d'euros	31/12/2006			31/12/2005		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	429	355	74	393	102	291
Sur opérations internes au Crédit Agricole	19 984	5 815	14 169	20 890	5 381	15 509
Sur opérations avec la clientèle	38 673	451	38 222	40 902	436	40 466
Sur opérations sur titres				3		3
Sur opérations de change	106		106	110		110
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	5 899	1 396	4 503	7 880	1 533	6 347
Prestations de services bancaires et financiers dont :	77 728	8 725	69 003	73 617	8 531	65 086
- Produits nets de gestion d'OPCVM		106	- 106	4 108	115	3 993
- Produits nets sur moyens de paiement	36 154	8 439	27 715	35 261	7 754	27 507
- Autres	41 574	180	41 394	34 248	662	33 586
Produits nets des commissions	142 819	16 742	126 077	143 795	15 983	127 812

Note 6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat	762	- 90
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	255	190
Couverture de juste valeur		
- Variation de juste valeur de l'élément couvert	39 131	13 420
- Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	- 39 132	- 13 420
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 016	100

Note 6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Dividendes reçus	23 285	19 768
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	9 461	9 970
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)		
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	32 746	29 738

Note 6.5. Produits et charges nets des autres activités

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Produits nets des immeubles de placement	- 26	
Autres produits (charges) nets	23 923	23 021
- Produits nets d'exploitation bancaire	23 884	22 126
- Produits nets d'exploitation non bancaire	58	895
- Compte de liaison	- 19	
Produits (charges) des autres activités	23 897	23 021

Note 6.6. Charges d'exploitation

Note 6.6.1. Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Charges de personnel	122 428	113 924
Impôt et taxes	5 710	6 182
Services extérieurs et autres charges	64 912	63 161
Charges d'exploitation	193 050	183 267

Note 6.6.2. Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation		
Dotations aux amortissements	14 962	15 256
Dotations aux provisions pour dépréciation		- 1
Total	14 962	15 255

Note 6.7. Coût du risque

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Dotations aux provisions	- 120 716	- 168 037
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	- 111 707	- 160 595
Provisions pour risques et charges	- 9 009	- 7 442
Reprises de provisions	88 872	143 908
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	78 511	138 508
Provisions pour risques et charges	10 361	5 400
Variation des provisions	- 31 844	- 24 129
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	- 8 019	- 10 013
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	- 899	- 535
Décote sur les crédits restructurés	- 1 660	- 1 121
Récupérations sur prêts et créances amorties	785	1 279
Coût du risque	- 41 637	- 34 519

Note 6.8. Gains ou pertes nets sur autres actifs

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	- 312	- 174
Plus-values de cession	15	1
Moins-values de cession	- 327	- 175
Gains ou pertes sur autres actifs	- 312	- 174

Note 6.9. Impôts

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Charge d'impôt courant	34 388	45 306
Charge d'impôt différé	- 3 768	- 9 085
Charge d'impôt de la période	30 620	36 221

En milliers d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	121 409	34,43 %	41 801
Effet des différences permanentes			- 8 232
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			- 356
Effet de l'imposition à taux réduit			- 77
Effet des autres éléments			- 2 516
Taux et charge effectif d'impôt		25,22 %	30 620

Note 6.10. Informations sectorielles

> Formation du Produit Net Bancaire par secteur

En milliers d'euros	31/12/2006			31/12/2005		
	Banque de proximité en France	Gestion pour compte propre et divers	Ensemble des métiers	Banque de proximité en France	Gestion pour compte propre et divers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts	187 634		187 634	179 507		179 507
Produits nets des commissions	126 077		126 077	122 690		122 690
Produits nets sur opérations financières		33 762	33 762		37 933	37 933
Autres produits nets d'exploitation	23 897		23 897	21 794		21 794
Produit net bancaire	337 608	33 762	371 370	323 991	37 933	361 924

Note 7 Notes relatives au bilan au 31 décembre 2006

Note 7.1. Caisse, banques centrales, CCP

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
	Actif	Actif
Caisse	42 049	33 325
Banques centrales, CCP	60 849	56 348
Total	102 898	89 673

Note 7.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

> Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 379	12 003
Juste valeur au bilan	13 379	12 003

> Actifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Titres détenus à des fins de transaction	38	
- Obligations et autres titres à revenu fixe	38	
Titres non cotés	38	
Instruments dérivés	13 341	12 003
Juste valeur au bilan	13 379	12 003

Note 7.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la Note 4.3. relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

Note 7.4. Actifs financiers disponibles à la vente

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Titres évalués à la juste valeur		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	382 085	12 686
> Titres cotés	12 953	12 686
> Titres non cotés	369 132	
- Actions et autres titres à revenu variable	864 600	947 243
> Titres cotés	10	10
> Titres non cotés	864 590	947 233
Total des titres disponibles à la vente	1 246 685	959 929
Créances rattachées	413	
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente⁽¹⁾	1 247 098	959 929

⁽¹⁾ Dont 570 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.

Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente

En milliers d'euros	31/12/2006			31/12/2005
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes	Juste valeur
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	382 085	30 361	100	12 686
Actions et autres titres à revenu variable	2 068	1 003	1	349 356
Titres de participation non consolidés	862 532	492 731	2 497	597 887
Créances rattachées	413			
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	1 247 098	524 095	2 598	959 929
Impôts différés		19 090	34	
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		505 005	2 564	

Note 7.5. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	19 546	23 730
Prêts subordonnés	5 478	5 478
Total	25 024	29 208
Créances rattachées	85	29
Valeur nette	25 109	29 237
Opérations internes au Crédit Agricole⁽¹⁾		
Comptes ordinaires	48 403	27 123
Comptes et avances à terme	39 567	36 930
Prêts subordonnés	32 400	95 000
Total	120 370	159 053
Créances rattachées	175	174
Valeur nette	120 545	159 227
Valeur nette au bilan	145 654	188 464

⁽¹⁾ Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole SA dans le cadre des Relations Financières Internes. Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 92 714 milliers d'euros. Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 16 083 milliers d'euros. Les créances sur les établissements de crédit ne sont pas éligibles au refinancement de la banque centrale.

Ventilation des prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	59 331	55 987
Autres concours à la clientèle	8 508 117	8 066 964
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	54 727	242
Titres non cotés sur un marché actif	3 731	3 731
Avances en comptes courants d'associés	81 961	19 593
Comptes ordinaires débiteurs	124 575	115 757
Total	8 832 442	8 262 274
Créances rattachées	78 454	71 647
Provisions	287 446	267 055
Valeurs nettes au bilan	8 623 450	8 066 866

Note 7.6. Provisions inscrites en déduction de l'actif

En milliers d'euros	31/12/2005	Dotations	Reprises et utilisations	31/12/2006
Sur créances clientèle	267 053	114 242	- 93 851	287 446
- dont provisions collectives	75 481	10 083	- 10 250	75 314
Sur actifs disponibles à la vente	570			570
Sur autres actifs	191	22	- 51	162
Total des provisions sur l'actif	267 814	114 264	- 93 902	288 178

En milliers d'euros	01/01/2005	Dotations	Reprises et utilisations	31/12/2005
Sur créances clientèle	244 475	170 817	- 148 240	267 053
- dont provisions collectives	62 399	21 101	- 8 018	75 481
Sur actifs disponibles à la vente*	570			570
Sur autres actifs*	309	216	- 334	191
Total des provisions sur l'actif	245 354	171 033	- 148 574	267 814

* Le tableau 2005 a été retraité des modifications de référentiels 2006.

Note 7.7. Dettes sur établissements de crédit et sur la clientèle

> Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Établissements de crédit		
Comptes ordinaires créditeurs	70	
Comptes et emprunts		5 476
Autres sommes dues	327	
Total	397	5 476
Valeur au bilan	397	5 476
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	353 353	457 970
Comptes et avances à terme	5 716 721	5 497 891
Total	6 070 074	5 955 861
Dettes rattachées	12 967	9 563
Valeur au bilan	6 083 041	5 965 424
Valeur au bilan des dettes envers les établissements de crédit	6 083 438	5 970 900

Comptes consolidés

> Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Comptes ordinaires créditeurs	2 029 473	1 883 977
Comptes d'épargne à régime spécial	44 088	33 130
Autres dettes envers la clientèle	282 625	165 872
Total	2 356 186	2 082 979
Dettes rattachées	1 969	799
Valeur au bilan	2 358 155	2 083 778

Note 7.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Effets publics et valeurs assimilées		2 287
Obligations et autres titres à revenu fixe	127 798	114 031
Total	127 798	116 318
Créances rattachées	2 526	2 628
Valeurs nettes au bilan	130 324	118 946

Note 7.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		6
Titres de créances négociables	112 682	32 524
- Émis en France	112 682	32 524
Total	112 682	32 530
Dettes rattachées	534	103
Valeur au bilan	113 216	32 633
Dettes subordonnées⁽¹⁾		
Dettes subordonnées à durée déterminée	10 013	
Total	10 013	0
Dettes rattachées	5	
Valeur au bilan	10 018	0

⁽¹⁾ Dettes subordonnées :
 - taux d'intérêt : 4,491 %,
 - échéance : décembre 2016.

Note 7.10. Actifs et passifs d'impôts différés

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Impôts différés - Passif		
Actifs disponibles à la vente	19 054	12 983
Autres impôts différés passif	12 303	40 888
Total impôt différé passif	31 357	53 872

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Impôts différés - Actif		
Provisions pour risques et charges non déductibles	39 024	37 967
Charges à payer non déductibles	677	1 317
Autres impôts différés actif	24 552	54 123
Total impôt différé actif	64 253	93 407

En 2006, les impôts différés sont présentés au bilan consolidé en net après compensation des créances et dettes, lorsqu'ils concernent une même entité et une même administration fiscale.

Note 7.11. Comptes de régularisation actif, passif

En milliers d'euros

Comptes de régularisation actif	31/12/2006	31/12/2005
Autres actifs	35 231	55 576
Comptes de stocks et emplois divers		35
Débiteurs divers	34 744	54 634
Comptes de règlements	487	907
Comptes de régularisation	106 661	146 307
Comptes d'encaissement et de transfert	49 440	61 978
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	10	7
Produits à recevoir	54 486	80 022
Charges constatées d'avance	932	4 300
Autres comptes de régularisation	1 793	
Valeur nette au bilan	141 892	201 883

En milliers d'euros

Comptes de régularisation passif	31/12/2006	31/12/2005
Autres passifs⁽¹⁾	66 460	27 894
Comptes de règlements	849	689
Créditeurs divers	34 543	24 816
Versement restant à effectuer sur titres	30 254	1 575
Autres	814	814
Comptes de régularisation	54 451	105 534
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	2 693	3 061
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1	
Produits constatés d'avance	14 649	9 251
Charges à payer	37 108	93 222
Valeur au bilan	120 911	133 428

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les montants sont indiqués en nets.

Note 7.12. Immeubles de placement

En milliers d'euros

	31/12/2005	Augmentations (acquisitions)	31/12/2006
Immeubles de placement			
Valeur brute	543		543
Amortissements et provisions	277	26	303
Valeur nette au bilan	266	- 26	240

Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

En milliers d'euros

	1/01/2005	Augmentations (Acquisitions)	31/12/2005
Immeubles de placement			
Valeur brute	543		543
Amortissements et provisions	252	25	277
Valeur nette au bilan	291	- 25	266

Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

Note 7.13. Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2005	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	31/12/2006
Immobilisations corporelles d'exploitation				
Valeur brute	135 125	14 395	13 190	136 329
Amortissements et provisions	81 225	11 632	6 319	86 538
Valeur nette au bilan	53 900	2 763	6 871	49 791
Immobilisations incorporelles				
Valeur brute	5 107	3 637	2 764	5 980
Amortissements et provisions	3 922	3 330	2 768	4 484
Valeur nette au bilan	1 185	307	- 4	1 496

En milliers d'euros	01/01/2005	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	31/12/2005
Immobilisations corporelles d'exploitation				
Valeur brute	128 336	15 128	8 339	135 125
Amortissements et provisions	71 196	11 653	1 624	81 225
Valeur nette au bilan	57 140	3 475	6 715	53 899
Immobilisations incorporelles				
Valeur brute	1 574	3 569	36	5 107
Amortissements et provisions	341	3 606	31	3 916
Valeur nette au bilan	1 233	- 37	5	1 191

Note 7.14. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31/12/2005	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2006
Risques sur les produits épargne logement ⁽¹⁾	21 770	2 690		- 9 130		15 330
Risques d'exécution des engagements par signature	3 870	6 742	- 48	- 282		10 282
Risques opérationnels ⁽²⁾	12 645	6 221	- 9	- 1 615		17 243
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽³⁾	1 375	1 698	- 1 614	- 52	13	1 420
Litiges divers	5 866	1 215	- 284	- 407		6 389
Autres risques	1 008	3 313	- 1 132	- 67	- 13	3 109
Provisions pour risques et charges	46 534	21 878	- 3 087	- 11 553	0	53 772

⁽¹⁾ Cette provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée et, d'autre part à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan d'épargne logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec les dispositions rendues publiques dans le comité du CNC du 12 décembre 2005

en préparation d'un règlement CRC sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne logement.

⁽²⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mises en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

⁽³⁾ Dont 1 416 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne logement

> Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

En millions d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Plans d'épargne logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	98	679
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	839	167
Ancienneté de plus de 10 ans	892	1 046
Total plans d'épargne logement	1 829	1 892
Total comptes épargne logement	346	354
Total encours collectés au titre des contrats épargne logement	2 175	2 246

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'État.

> Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement

En millions d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Plans d'épargne logement	79	81
Comptes épargne logement	333	321
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne logement	412	402

> Provision au titre des comptes et plans d'épargne logement

En millions d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Plans d'épargne logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1	2
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1	
Ancienneté de plus de 10 ans	7	16
Total plans d'épargne logement	9	18
Total comptes épargne logement	6	4
Total provision au titre des contrats épargne logement	15	22

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

En milliers d'euros	31/12/2005	Dotations	Reprises	31/12/2006
Plans d'épargne logement	17 990		9 060	8 930
Comptes épargne logement	3 780	2 690	70	6 400
Total provision au titre des contrats épargne logement	21 770	2 690	9 130	15 330

Note 7.15. Capitaux propres

> Composition du capital au 31 décembre 2006

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

> Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2006	Nombre de titres émis	Nombre de titres au 31/12/2006
Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI)⁽²⁾	2 855 908		2 855 908
- Dont part du public	2 693 112		2 693 112
- Dont part Crédit Agricole SA	162 796		162 796
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)⁽²⁾	3 889 436		3 889 436
- Dont part Crédit Agricole SA	3 889 436		3 889 436
Parts sociales	97 131 779	9 592 193	106 723 972
- Dont 91 Caisses locales ⁽¹⁾	97 131 703	9 592 193	106 723 896
- Dont 18 administrateurs de la CR ⁽²⁾	72		72
- Dont Crédit Agricole SA ⁽²⁾	4		4
Total	103 877 123	9 592 193	113 469 316

⁽¹⁾ La valeur nominale est de 1,50 €.

⁽²⁾ La valeur nominale est de 4,00 €.

Le montant total du capital est de 188 853 milliers d'euros.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le Ministre chargé de l'Économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant net	Montant net	Montant net
2003	1,24	1,24	0,050
2004	1,32	1,32	0,057
2005	1,40	1,40	0,054
Prévu 2006	1,51	1,51	0,057

> Dividendes

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

> Fixation du dividende 2006

Proposition de dividendes

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale de la Caisse

régionale du Crédit Agricole Centre Loire fixe à :

- 1,51 euro le dividende à verser par CCI,
- 1,51 euro le dividende à verser par CCA.

Sur proposition de l'ensemble des Conseils d'administration des Caisses locales du Crédit Agricole Centre Loire, le dividende à verser par parts sociales des Caisses locales est fixé à 0,057 euro.

Note 8 Avantages au personnel et autres rémunérations

Note 8.1. Détail des charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Salaires et traitements	69 840	60 582
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	8 126	7 437
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 391	7 440
Autres charges sociales	24 200	22 277
Intéressement et participation	13 600	12 671
Impôts et taxes sur rémunération	8 454	7 667
Transfert de charges	- 2 716	- 4 150
Total charges de personnel	122 895	113 924

Dont indemnités liées à la retraite pour 2 371 milliers d'euros.

Dont autres avantages à long terme : médailles du travail pour 143 milliers d'euros.

Note 8.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par

des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Note 8.2. Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2006	31/12/2005
France	2 127	2 030
Total	2 127	2 030

Le régime de retraite des salariés de la Caisse régionale Centre Loire étant celui de la MSA et d'AGRICA, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagements "Retraite" mais enregistre en "Frais de personnel" le montant des cotisations correspondantes.

Note 8.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Variation dette actuarielle		
Dettes actuarielles au 31/12/2005	32 900	26 816
Coût des services rendus sur la période	1 523	1 159
Effet de l'actualisation	852	1 454
Prestations versées (obligatoire)	- 1 195	- 1 098
Gains / pertes actuariels	4 438	4 569
Dettes actuarielles au 31/12/2006	38 518	32 900

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Détail de la charge comptabilisée au résultat		
Coût des services rendus sur l'exercice	1 523	1 159
Effet de l'actualisation	852	1 454
Rendement attendu des actifs sur la période	- 1 314	- 908
Amortissement du coût des services passés	813	- 118
Amortissement des gains / pertes actuariels		2 333
Gains/pertes sur la limitation de surplus	66	- 1 305
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 940	2 615

En milliers d'euros	31/12/2006	31/12/2005
Variation de juste valeur des actifs du régime et des droits à remboursement		
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2005	32 881	21 895
Rendement attendu des actifs	1 314	906
Gains/pertes actuariels sur les actifs du régime	3 476	2 234
Cotisations de l'employeur	2 098	7 650
Modification / Réduction / Liquidation de plan		1 305
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		- 31
Prestations versées	- 1 195	- 1 078
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2006	38 574	32 881

> Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles :

- Predica : pour nos indemnités de fin de carrière, les engagements de retraite,
- Axa : contrat tiers sur engagement de retraite.

> Variations de la provision

	31/12/2006	31/12/2005
Provisions/actifs au 31/12/2005	- 102	- 5 106
Cotisations de l'employeur	2 098	7 650
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		- 31
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	- 1 940	- 2 615
Provisions/actifs au 31/12/2006	56	- 102

> Rendements des actifs des régimes

Rendements des actifs des régimes sur 2006			
Indemnités de fin de carrière	Retraite des Présidents	Retraite des cadres dirigeants	Contrat tiers sur engagement de retraite
4,00	4,05	4,00	4,30

> Hypothèses actuarielles utilisées

Rendements des actifs des régimes sur 2006			
Indemnités de fin de carrière	Retraite des Présidents	Retraite des cadres dirigeants	Contrat tiers sur engagement de retraite
3,90	3,41	3,57	4,30

Note 8.5. Autres engagements sociaux

Il s'agit des autres avantages à long terme dont médailles du travail. Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, la provision s'élève à 1 416 milliers d'euros.

Note 8.6. Rémunérations de dirigeants

Le montant des indemnités et salaires bruts versés aux administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux en 2006 est de 491 935 euros brut (CSG-RDS inclus).

Le montant des avances et crédits accordés aux Administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux s'élèvent au 31/12/2006 1 951 446 euros.

Note 9 Engagements de financement et de garantie

En milliers d'euros

	31/12/2006	31/12/2005
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 290 738	1 225 225
- Engagements en faveur d'établissements de crédit	65 663	4 524
- Engagements en faveur de la clientèle	1 225 075	1 220 701
> Ouverture de crédits confirmés	1 030 830	1 035 527
- Ouverture de crédits documentaires	6 672	3 179
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 024 158	1 032 348
> Autres engagements en faveur de la clientèle	194 245	185 174
Engagements de garantie	259 413	245 654
- Engagements d'ordre d'établissements de crédit	367	1 332
> Autres garanties	367	1 332
- Engagements d'ordre de la clientèle	259 046	244 322
> Cautions, avals et autres garanties	92 891	82 954
- Cautions immobilières	23 109	20 137
- Garanties financières	31 995	28 650
> Autres garanties d'ordre de la clientèle	111 051	112 581
Engagements reçus		
Engagements de financement		80
- Engagements reçus d'établissements de crédit		80
Engagements de garantie	1 421 066	1 092 948
- Engagements reçus d'établissements de crédit	326 546	336 266
- Engagements reçus de la clientèle	1 094 520	756 682
> Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	303 920	293 491
> Autres garanties reçues	790 600	463 191
Autres engagements reçus	1 162	

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs comptabilisés au coût

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont

susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs rete-

nues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

> Juste valeur des actifs et passifs comptabilisés au coût

En milliers d'euros	31/12/2006		31/12/2005	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
Actifs				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	145 654	145 654	188 464	188 464
Prêts et créances sur la clientèle	8 623 450	8 700 575	8 066 866	8 230 104
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	130 324	133 433	118 946	123 687
Immeubles de placement	240	240	266	266
Passifs				
Dettes envers les établissements de crédits	6 083 438	6 085 042	5 970 900	6 026 696
Dettes envers la clientèle	2 358 155	2 358 619	2 083 778	2 083 957
Dettes représentées par un titre	113 216	113 216	32 633	32 633
Dettes subordonnées	10 018	10 018		

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

La valeur des immeubles de placement est, quant à elle, estimée "à dire d'expert".

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

Note 11 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements significatifs survenus après la clôture de l'exercice.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire
Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans la Note 2 de l'annexe, votre Caisse régionale constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédits, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions individuelles et collectives.
- Comme indiqué dans la Note 2 de l'annexe, votre Caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs, la valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme et les risques opérationnels.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, nous avons revu les hypothèses retenues, la cohérence des méthodes et les évaluations qui justifient les estimations comptables retenues et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

- Votre Caisse régionale constitue une provision pour couvrir le risque de déséquilibre du contrat épargne logement. Nous avons revu le processus mis en œuvre pour déterminer le montant de cette provision qui, comme indiqué en annexe, a été établi selon une méthodologie commune au Groupe Crédit Agricole en conformité avec les dispositions rendues publiques par le Conseil National de la Comptabilité.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Orléans et Paris-La Défense, le 28 février 2007.

Les Commissaires aux comptes

ORCOM SCC
Serge AUBAILLY



ERNST & YOUNG Audit
Luc VALVERDE

